

Séance du 6 avril 2021

L'an 2021, le 6 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente d'Avezé, lieu exceptionnel offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires au respect des recommandations sanitaires gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la Covid 19, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : M. Pierre Boulard, Mme Danièle Chartrain, M. Olivier Champain, M. Michel Picault, M. Christophe Tertre, Mme Christelle Copleutre, Mme Claire Van Schaik, M. Philippe Chevalier, Mme Sonia Surblé, M. Gérard Thomas, M. Jean-Marie Glon, M. Guy Daguéné

Excusé : M. Michel Cormier

Absents : M. Jérôme Jousselin, Mme Nicole Marchand

A été nommée secrétaire de séance : Mme Danièle Chartrain

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Détermination des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les comptes de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour l'année 2021 suivants :

- Taxe foncière (bâti)	33,25 %
- Taxe foncière (non bâti)	26,15 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Modification des statuts de l Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise : intégration de la compétence organisation de la mobilité

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 17 mars 2021, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de lui permettre d'acquérir la compétence mobilité et devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021.

En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM), réforme le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle prévoit notamment la couverture de l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 et poursuit quatre objectifs :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions de mobilités,
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements,
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

A défaut de prise de compétence au 31 mars 2021, la Région deviendra à compter du 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité de substitution dans le ressort territorial de l'EPCI.

Les services déjà organisés, par les communes membres, pourront demeurer organisés librement si elles le souhaitent, sans pouvoir évoluer ultérieurement par rapport à leur fonctionnement actuel, après en avoir informé la Région.

La prise de compétence n'induit pas :

- Une possibilité de partage de la compétence entre plusieurs collectivités. La compétence n'est pas « sé-cable ».
- La prise en charge obligatoire des services exercés par la Région sur le ressort territorial de la communauté de communes. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.
- La mise en place de services par la communauté de communes de manière immédiate et sur l'ensemble des volets de la compétence (scolaire, urbains, etc.). La compétence s'exerce « à la carte » c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Pour permettre l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a initié une modification de ses statuts.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer favorablement sur la prise de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,
- Décider de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- Approuver la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes : « *Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.* »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°17-03-2021-006 exécutoire en date du 19 mars 2021 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

• **Adopte** la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune en adhérant au CNAS.

Le montant annuel de l'adhésion pour 2021 est de 212 € par agent actif et 137,80 € par retraité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de mettre en place une action sociale en faveur des agents permanents actifs de la commune en adhérant au CNAS avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021, sans effet rétroactif. La cotisation est donc ramenée au tiers de son montant annuel, soit 212 € par agent / 3,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **précise** que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le Conseil municipal accepte de verser une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs) x (cotisation par bénéficiaire actif),
- **désigne** M. Christophe Tertre en qualité de délégué élu et Mme Hélène Breton, secrétaire de mairie comme agent délégué,
- **désigne** Mme Hélène Breton, secrétaire de mairie comme correspondant CNAS pour aider les bénéficiaires dans leur démarche.

Contrat d'entretien des postes de relevage – Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite mettre en place une maintenance pour l'entretien des postes de relevage du réseau d'assainissement collectif situés rue de la Poste et rue du Prieuré.

La société S.E.A.M. nous a fait parvenir sa proposition tarifaire pour un montant de 600,00 € HT. Le contrat comprend 2 visites par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'accepter la proposition tarifaire de l'entreprise S.E.A.M. pour un montant annuel de 600,00 € HT pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- **nomme** Monsieur le Maire comme responsable chargé de suivre le fonctionnement de la station d'épuration et de prévenir la société S.E.A.M. de toute anomalie,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des postes de relevage et tout document relatif à cette délibération.

Devis réfection et création des cheminements piétons du terrain de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé, au budget primitif 2021, d'aménager le terrain de loisirs.

Une demande restreinte de devis a été effectuée auprès de quatre entreprises pour la création et la réfection des cheminements piétons du terrain de loisirs. Les entreprises devaient remettre leur offre avant

le vendredi 2 avril 2021 à 17h00.

Désignation	Montant HT en €	Montant TTC en €	Variante TTC
SARL Chauveau Vollet	6 447,50 €	7 737,00 €	
	6 912,50 €	8 295,00 €	7 cm au lieu de 5 cm en gris
	8 519,30	10 223,16 €	rouge
Flécharde TP	12 335,00 €	14 802,00 €	
SARL Lesage Fontaine Location	6 611,30 €	7 933,56 €	gris
	8 556,75 €	10 268,10 €	rouge
Pigeon TP Centre - IDF	9 979,24 €	11 975,09 €	

La Commission Appels d'offres s'est réunie le vendredi 2 avril 2021 à 18h30 pour donner son avis sur les offres reçues et a retenu l'entreprise SARL Chauveau Vollet pour 8 295,00 € TTC en retenant la variante de 7 cm de sable au lieu de 5 cm en gris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **retient** le devis de l'entreprise SARL Chauveau Vollet pour un montant de 8 295,00 € comprenant la variante de 7 cm de sable au lieu de 5 cm en gris,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Devis création d'un branchement EU et EP terrain constructible rue Bourgneuf

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé, au budget primitif 2021, d'aménager le terrain rue Bourgneuf afin de le vendre.

Une demande restreinte de devis a été effectuée auprès de trois entreprises pour la création d'un branchement EU et EP pour le terrain constructible situé rue Bourgneuf. Les entreprises devaient remettre leur offre avant le vendredi 26 mars 2021 à 17h00.

Désignation	Montant HT en €	Montant TTC en €	Variante
Colas Centre Ouest - Champagné	Non répondu		
Flécharde TP	12 831,00 €	15 397,20 €	
	12 196,00 €	14 635,20 €	Variante n°1
Pigeon TP Centre - IDF	9 889,10 €	11 866,92 €	

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ATESART avait estimé ces travaux à 9 701,00 € HT, soit 11 641,20 € TTC.

La Commission Appels d'offres s'est réunie le vendredi 2 avril 2021 à 18h30 pour donner son avis sur les offres reçues et a retenu l'entreprise Pigeon TP Centre IDF pour un montant de 9 889,10 € HT, soit 11 866,92 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **retient** le devis de l'entreprise Pigeon TP Centre IDF pour un montant de 9 889,10 € HT, soit 11 866,92 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Devis modification de l'éclairage public terrain constructible rue Bourgneuf

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé, au budget primitif 2021, d'aménager le terrain rue Bourgneuf afin de le vendre.

Une demande restreinte de devis a été effectuée auprès de deux entreprises pour la modification de l'éclairage public pour le terrain constructible situé rue Bourgneuf.

Désignation	Montant HT en €	Montant TTC en €
Citeos	4 919,00 €	5 902,80 €
Spie	3 480,00 €	4 176,00 €

La Commission Appels d'offres s'est réunie le vendredi 2 avril 2021 à 18h30 pour donner son avis sur les offres reçues et a choisi l'entreprise Spie pour 3 480,00 € HT, soit 4 176,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **retient** le devis de l'entreprise Spie pour un montant de 3 480,00 € HT, soit 4 176,00 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Devis ENIR 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé, au budget primitif 2021, de moderniser le parc informatique de l'école primaire suite à l'obtention de la subvention de l'Etat Enir 3.

Une demande restreinte de devis a été effectuée auprès de trois entreprises :

Désignation	Montant HT en €	Montant TTC en €
Delta Technologies	8 426,94 €	10 112,33 €
Ets Conty	4 879,00 €	5 854,80 €
Satel	3 776,00 €	4531,20 €

Madame Danièle Chartrain, adjointe en charge de l'école précise que les devis reçus proposent des prestations différentes outre les éléments de base demandés d'où les différences de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **retient** le devis de l'entreprise Ets Conty pour un montant de 4 879,00 € HT, soit 5 854,80 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Fixation du prix des biens communaux mis en vente

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en vente les biens communaux suivants : portail de l'écurie (2 vantaux de L. 1,56 x H. 1,37), portail de l'école (1 vantail de L. 1,50 x H. 1,62 + 1 vantail de L. 1,40 x H. 1,62), barrières du monument aux morts (L. 8 m x H. 1,10), clôture de l'école ((L. 23 m x H. 1,10), bureau, cabane à poules et cariole.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le prix de vente pour chaque bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord** pour la mise en vente des biens communaux selon le détail présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **fixe** les prix de vente suivants :
 - Portail de l'écurie : 120,00 €,
 - Portail de l'école : 120,00 €,
 - Barrières monument aux morts : 100,00 €,
 - Clôture de l'école : 300,00 €,
 - Bureau : 50,00 €,
 - Cabane à poules : 40,00 €,
 - Cariole : 40,00 €.
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

DIVERS

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des questions.

Monsieur Olivier Champain prend la parole pour soumettre trois points :

- Organisation de l'école pendant la semaine de confinement :

Monsieur le Maire lui répond que Valérie gère la permanence de garde le matin et Isabelle celle de l'après-midi. Jordane est mise en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants de moins de 16 ans. Il y a entre 3 et 7 élèves chaque jour. L'accueil se passe dans la salle de garderie et la sieste pour les maternelles dans la classe des CM.

- Demande du propriétaire du Cheval Blanc :

Monsieur Olivier Champain informe le Conseil municipal qu'il a rencontré le propriétaire du Cheval Blanc qui lui a fait part de son incompréhension d'être fermé alors que d'autres restaurants routiers ont le droit d'ouvrir. Monsieur le Maire répond qu'il a envoyé deux courriers à la préfecture de la Sarthe pour avoir des explications sur cette décision préfectorale : l'ouverture de certains restaurants routiers a été faite en fonction d'un maillage national.

Monsieur Olivier Champain précise que le propriétaire du Cheval Blanc lui a demandé s'il pouvait installer une terrasse couverte devant son établissement et avoir un soutien de la commune lorsque son restaurant pourra réouvrir. Jérôme Jusselin doit s'y rendre pour voir ce qui peut être fait. Le Conseil municipal ne s'oppose pas à autoriser la mise en place d'une terrasse et à fournir une aide matérielle et/ou financière. Pour se prononcer, il a besoin d'un projet défini.

- Visite du logement communal situé au 33 rue du Perche :

Monsieur Olivier Champain demande au Conseil municipal de prévoir une visite du logement situé au 33 rue du Perche suite au départ des locataires afin de déterminer au plus vite du devenir de ce logement. Monsieur Michel Picault précise que l'état des lieux de sortie aura lieu lundi prochain. Le Conseil municipal décide de visiter le logement lundi 12 avril 2021 à 19h00.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.